



Etat des lieux de sortie!!

Par **estlo**, le **17/05/2008** à **16:36**

bonjour,

J'ai fait l'état des lieux de sortie de mon ancien appartement il y a 15 jours. rien n'était signalé à refaire dans l'état des lieux. aujourd'hui je reçois un courrier mentionnant que la tapisserie du mur où j'avais posé un sticker va être refaite et sera donc prélevée sur ma caution!!

l'agence a-t-elle le droit de faire des travaux sans que des détériorations soient mentionnées sur l'état des lieux??

merci de votre réponse.

Par **Erwan**, le **17/05/2008** à **22:46**

Bjr,

un état des lieux mentionne au minimum les dégradations relevées dans les lieux. Je présume qu'il a été fait dans les formes, en votre présence et signé.

Si cet état des lieux ne mentionne rien d'anormal, c'est a fortiori qu'il n'y a pas de dégradation.

Dans ce cas, et si vous êtes à jour des loyers et des charges, le dépôt de garantie doit vous être restitué intégralement.